



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction des pêches maritimes</p> <p><i>Bureau de l'économie des pêches</i></p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris</p> <p>Suivi par : Nicolas GORODETSKA</p> <p>Tél : 01 49 55 82 44</p> <p>Fax : 01 49 55 82 00</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DPMA/SDPM/N2008-9613</p> <p>Date: 10 avril 2008</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexe : 1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte – Liste complémentaire

Bases juridiques :

- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires pratiquant la Pêche de l'anchois en zone CIEM VIII
- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche
- Note de service DPMA/SDPM/N2008-9610 du 6 mars 2008

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste complémentaire des demandes retenues au plan de sortie de flotte et de communiquer la liste des navires inscrits à la bourse d'échanges.

Mots-cles : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région ;</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur de l'ENIM</p> <p>Monsieur le Directeur du CNPMM</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de département</p> <p>Monsieur le directeur du GE CFAM</p>

1-RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

En effet, les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application des circulaires DPMA/SDPM/C2007-9627 et DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 précitées, notamment :

- avant l'arrêt définitif, le navire doit être inscrit au fichier communautaire des navires de pêche ;
- au moment de la décision d'octroi de la prime, le navire doit être opérationnel *i.e.* être actif dans le fichier flotte, et être à jour de son permis de navigation ;
- après l'arrêt définitif, la licence de pêche communautaire doit être annulée et le navire doit être déclaré définitivement radié du fichier communautaire de navires de pêche ;
- la règle du remboursement *pro rata temporis* des aides à la modernisation et/ou à la construction doit être appliquée ;
- en cas de perte du navire entre la décision d'octroi de la prime et l'arrêt définitif effectif, l'autorité de gestion effectue une correction financière à hauteur de l'indemnité versée par l'assurance ;
- être à jour des cotisations et contributions sociales ;
- impossibilité d'attribuer une aide à une entreprise en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

2- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le bénéficiaire doit être explicitement informé que la sortie de flotte de son navire implique non seulement la suppression de la licence communautaire correspondante, mais aussi la suppression des autorisations de pêche et des permis de pêche spéciaux détenus par ce navire, pour autant que ces autorisations et permis de pêche spéciaux figurent dans la liste des pêcheries visées au présent plan de sortie de flotte.

Par exemple, si un navire sortant de flotte possède un PPS Cabillaud de mer du Nord et un PPS espèces profondes, les deux PPS sont supprimés et les capacités correspondantes déduites du plafond lorsqu'un tel plafond existe, même si la sortie du navire se fait au titre du plan cabillaud. En revanche, si un navire possède un PPS sole du golfe de Gascogne et un PPS langoustine, seul son PPS sole du golfe de Gascogne est supprimé, et non celui pour la langoustine du golfe de Gascogne, cette dernière pêcherie n'étant pas ciblée par le plan de sortie de flotte.

La suppression du PPS ou de l'autorisation signifie que le droit du navire sorti de flotte ne pourra être transféré sur un autre navire.

3- Bourse d'échange

Pour les armateurs souhaitant bénéficier du système dit de « bourse d'échange », il doit leur être rappelé que, conformément aux circulaires du 21 novembre 2007, cet échange ne pourra intervenir qu'au sein d'une même pêcherie.

Les navires inscrits à la bourse d'échange sont signalés dans le tableau en annexe par la mention « oui ».

Les demandeurs peuvent retirer leur demande de plan de sortie de flotte et les nouvelles demandes de plan de sortie de flotte en échange peuvent être déposées au plus tard le 7 mai 2008. Les DRAM transmettent à la DPMA au plus tard le 14 mai 2008 la liste des demandes. La DPMA donnera les instructions pour l'engagement des dossiers.

4-Exonération des plus-values de cession pour les navires inscrits au plan de sortie de flotte

Les conditions de mise en œuvre d'une exonération des plus-values de cession pour les navires inscrits au PSF sont encore pour l'heure à l'étude. Néanmoins, si un tel dispositif devait se mettre en place, son application se ferait après examen de chaque demande au regard de la situation économique de l'armement.

6-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez ci-joint la liste complémentaire des navires retenus par pêcherie au plan de sortie de flotte. Vous procéderez à l'engagement comptable pour les navires non inscrits à la bourse d'échange (mention « non » dans le tableau en annexe).

Vous notifierez des décisions de refus d'octroi d'aides aux demandeurs ne figurant ni dans l'annexe à la note de service du 6 mars 2008 ni dans la présente annexe.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Christian LIGEARD

ANNEXE
LISTE DES NAVIRES RETENUS

ANCHOIS

NOM DU NAVIRE	NUMERO	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
ROMAIN CELINE	429767	SN	non

CABILLAUD MER DU NORD, OUEST ECOSSE, MER D'Irlande (Code pêcheurie A)

NOM DU NAVIRE	NUMERO	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
FERNAKIE	462711	DP	non
LE SUEDOIS	167958	LH	non
SURFER	739574	CN	non
SAINT ELOI	221453	CN	non
CAP AU OUEST	518392	CH	non
PIERRE AXEL	448911	CH	non
VINCENT- SEBASTIEN	739749	CN	oui
SAINT SIMEON II	652424	CN	non
CAP 2000	377394	CN	non
L'PERE GEORGES	514598	CN	non
P'TIT TOUIN	273896	CH	oui
SAINT -MICHEL	548545	CN	non
NARVAL	332379	CN	non
SAINTE THERESE DE LISIEUX	232446	CH	oui
LA DIVINE AMANDINE	276807	CH	non
ALBATOR II	683671	GV	oui
NOTRE DAME DU VERGER 2	514590	SM	non
KAS DEI	642973	GV	non
CORSICA	221417	SB	oui
MAM GOZ	662852	GV	non

CABILLAUD MER CELTIQUE (Code pêcheurie B)

NOM DU NAVIRE	NUMERO	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
NOTRE DAME DE TREMOOR	683178	CC	non
KUZH HEOL	555243	GV	non

SOLE MANCHE OUEST (Code pêcheurie C)

NEANT

SOLE GOLFE DE GASCOGNE (Code pêcheurie D)

NOM DU NAVIRE	NUMERO	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
KARYANN	426555	GV	non
NOMINOE V	407046	GV	non
MAANTCI	678947	LS	non
FLECHE BLANCHE	302894	GV	non
JORDJY	445392	LO	non

ANNEXE
LISTE DES NAVIRES RETENUS (suite)

ANGUILLE (Code pêche F)

NOM DU NAVIRE	NUMERO	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
COLVERT	724466	BA	non
TONY	828005	BX	non
L'ESPERANZA	907451	BX	non
TACON	550274	BA	non
HUTCH	703321	BA	non
CHRYSTEL	724079	BA	non
LE GABIAN	724704	BA	non
CRAC II	903967	BX	non
ZEF 1	869641	BX	non
RAPE-TOUT	724967	BA	non
BAMBI	724044	BA	non
SYLVIA	724408	BA	non
ISA	903932	BX	non
LA PRESQU'ILE	561288	BX	oui
P'TIT ALEXIS	367496	SN	oui
ALLIGATOR	317609	SN	oui
ECLIPSE	276705	SN	oui

MERLU MEDITERRANEEN (Code pêche G)

NOM DU NAVIRE	NUMERO	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
DAHLIA II	160009	MT	non
PAUL DI MAIO	250804	ST	oui
PETIT LOIC	494700	PV	non
JEAN-MARCEL II	315095	MT	non
LAUELINE	310809	PV	non
LA BARAKA	273967	MT	non
LOUIS ELIE	436636	ST	oui
SAM BOAT	315110	ST	oui
JOJO LUDOVIC	308256	MT	non
ANDRE-CHRISTIAN	249847	ST	non